

ARRETE MUNICIPAL n° A20240126-036

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux (raccordement électrique)		
Date	Lundi 29 janvier 2024		
Lieu	Place du Sénéchal		
Demandeur	INEO		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 janvier 2024, présentée par INEO, 3 rue du Moulin de Chando – 19001 TULLE CEDEX ;
- Vu l'arrêté A20240126-035 du 26 janvier 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du raccordement électrique **place du Sénéchal – 19200 USSEL** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur **la place du Sénéchal, du dimanche 28 janvier 2024 à 20 h 00 au lundi 29 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur la place du Sénéchal.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à INEO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 janvier 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE